



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0091

Objet : Paniers gourmands à destination des aînés
Marché en procédure adaptée n° 24003-04

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation en huit lots, le 7 mars 2024 sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mardi 2 avril 2024 à 12h00,

Vu le lot n° 4 relatif au plat mijoté/accompagnement,

Vu les cinq offres déposées pour ce lot à la date limite de remise des offres,

Vu la recevabilité de ces cinq offres,

Vu la nécessité de redéfinir le besoin pour répondre aux attentes du pouvoir adjudicateur,

Décide

Article 1 : Objet

De déclarer le marché n° 24003-04 relatif à une prestation de fourniture de plat mijoté/accompagnement pour les paniers gourmands à destination des aînés sans suite pour motif d'intérêt général.

De relancer ce marché ultérieurement selon les articles du code de la commande publique prévus pour une telle circonstance.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 16 avril 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 16 avril 2024
Publiée le 16 avril 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240416-DEC20240091-AU
Reçu le 16/04/2024